

6.3a/Arrêté préfectoral portant approbation du PPRI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél : 04 81 66 81 29

courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2019-10-07-004 du 7 octobre 2019 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°01-0459 du 6 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

VU l'arrêté préfectoral n°2012107-0026 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

VU l'arrêté préfectoral n°2015089-0026 du 30 mars 2015 portant prorogation de l'arrêté du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE, en date du 26 juin 2018,



VU l'avis du Syndicat Mixte du Scot de Grand Rovaltain du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 27 juin 2018,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes du 24 avril 2018,

VU l'avis de Valence-Romans-Agglomération du 20 août 2018,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme du 22 mai 2018,

VU le bilan, de janvier 2019, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019064-0009 du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels-inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2019,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 10 juin 2019 dans lesquelles il formule un avis favorable, assorti d'une recommandation,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en septembre 2019 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique - proposition de suite à donner),

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique,

Considérant que les légères propositions d'adaptations des pièces du dossier répondent à des demandes émises durant les phases de consultation des services, de concertation et d'enquête publique sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors que :

- la révision du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er :

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est approuvée.

Article 2

L'arrêté n°01-0459 du 6 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est abrogé.

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 4

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de BOURG-LÈS-VALENCE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drome.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de BOURG-LÈS-VALENCE,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

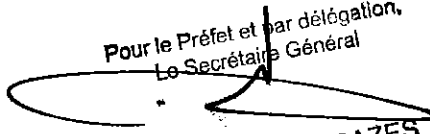
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **- 7 OCT. 2019**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES